

Règlement intérieur
Vide grenier 1 juin 2024

- Article 1 : La manifestation est ouverte aux particuliers, associations...Elle se tiendra uniquement en extérieur. Nous ne fournissons pas de matériel (plateaux, tréteaux, parasols...)
- Article 2 : Est appelé « particulier », toute personne désirant vendre des objets ou biens personnels, à titre exceptionnel, n'exerçant pas la profession de brocanteur ou d'antiquaire. Un parent ou une personne majeure doit assurer la responsabilité totale et entière de l'enfant « exposant ».
- Article 3 : Les particuliers (exposants) doivent être munis d'une pièce d'identité en cours de validité pour accéder au vide-greniers.
- Article 4 : Chaque exposant déclare ne pas avoir fait plus de 2 vide-greniers dans l'année civile.
- Article 5 : Les emplacements seront délivrés dans l'ordre de réception des inscriptions. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**
- Article 6 : Pour être prise en compte, toute inscription devra être accompagnée du:
 - Règlement par chèque
 - Photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou passeport
 - Fiche d'inscription dûment remplie
 - Attestation vide grenier dûment remplie
 - Chèque de caution « emplacement propre » de 20 euros.La pièce d'identité ou passeport, la fiche d'inscription ainsi que l'attestation vide grenier doivent être au même nom.
- Article 7 : Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements.
- Article 8 : La sous-location est totalement interdite.
- Article 9 : Les exposants sont accueillis de 6h00 à 8h00 pour leur installation. L'ouverture au public sera de 8h00 jusqu'à 18h00 sans interruption. Rangement de 18h à 19h.
- Article 10 : Les voitures sont acceptées sur l'emplacement pendant le vide grenier.
- Article 11 : Tout emplacement non-occupé à 8h00 sera réattribué. |
- Article 12 : **En cas de désistement, sauf cas de force majeur (Maladie, décès sur présentation d'un document) la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.**
- Article 13 : Les biens, objets, petits meubles..., exposés sont sous la seule responsabilité des exposants. L'Association 'INVENTON LAVIE' décline toute responsabilité pour les vols, détériorations ou autres dommages pouvant survenir durant la manifestation.
- Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation tout exposant ne respectant pas le présent règlement.
- Article 15 : La réservation d'un emplacement entraîne l'acceptation du présent règlement.
- Article 16 : Il est rappelé l'interdiction faite aux particuliers d'exposer ou de proposer à la vente, des animaux vivants, des denrées périssables, des armes, des bouteilles de gaz, ou toutes autres matières dangereuses ou illicites.
- Article 17 : aucune transaction ne peut avoir lieu avant l'heure légale d'ouverture stipulée en l'article 9 du présent règlement.
- Article 18: Il est rappelé qu'il est interdit de stationner devant les barrières d'accès au vide-greniers. Tout véhicule gênant le passage des secours sera immédiatement mis en fourrière par la police.
- Article 19 : **L'association se donne le droit d'annuler le vide-greniers en cas de force majeure indépendant de sa volonté sans que le particulier puisse obligatoirement prétendre au remboursement de sa réservation.**
- Article 20 : Toute dégradation, volontaire ou non, du fait direct ou indirect de l'exposant, entraîne sa responsabilité pleine et entière.
- Article 21 : Une buvette sera installée et à votre disposition sur le lieu du vide-greniers de 7h00 à 18h00.
- Article 22 : Pour tout problème ou toute question le jour de la manifestation, vous pourrez vous adresser à un membre organisateur.

Rappel des horaires :

Ouverture aux exposants 6h00

Créneau horaire d'installation 6h00-8h00

Ouverture au public 8h00-18h00

Créneau horaire de rangement 18h00-19h00

A lire et à conserver.

- Fait a Villeurbanne le 18/03/2024